

distincte, une autorité autonome, qui n'a aucun compte à rendre aux gens qui l'ont établie. Cette attitude est tout à fait erronée et moralement mauvaise. Les cultivateurs ont remis leur sort entre les mains de la Commission canadienne du blé, et le seul endroit où ils peuvent faire connaître efficacement leurs vues, c'est à la Chambre des communes. Il existe un comité consultatif, mais chaque membre de ce comité, à une exception près, est un représentant des diverses organisations qui s'occupent des céréales. La seule exception est le représentant des syndicats agricoles qui y est nommé par tradition.

Je le signale parce que cette affaire politique soulevée aujourd'hui par le ministre des Finances doit recevoir une réponse une fois pour toutes. Les gens acceptent volontiers de confier à la Commission du blé le soin de vendre leurs céréales. Ils reconnaissent que c'est une méthode socialiste, qu'ils sacrifient leur liberté d'action, mais ils s'attendent de voir quelqu'un ou une organisation parler en leur nom. Le ministre n'a pas saisi ce point. C'est là-dessus qu'un ancien ministre et son sous-ministre nous ont déçus. Les actes, ou plutôt l'inaction de M. Howe, voilà ce qui a détruit non seulement M. Howe, mais M. Gardiner aussi.

**L'hon. M. Sharp:** Je pensais que c'était le pipe-line.

**L'hon. M. Hamilton:** Il suffit de relire les déclarations de M. Gardiner dans l'Ouest, au cours des cinq ou six années qui ont précédé 1957, pour voir qu'à maintes reprises, il a supplié ses auditeurs d'agriculteurs de ne pas lui reprocher les décisions de M. Howe, mais de s'en prendre directement à ce dernier. J'ignore ce que M. Howe en pensait. Tout ce que je sais, c'est que sa conduite a abouti à un manque d'intérêt, de sa part, pour la Commission canadienne du blé, et à un manque de défenseur des intérêts des agriculteurs.

Monsieur le président, quels sont au juste les intérêts des cultivateurs? Quand on adopte un régime de réglementation de la mise sur le marché des céréales, comme celui qu'exploite la Commission canadienne du blé, il faut tenter des efforts constants et énergiques pour voir à ce que cela ne nuise pas aux intérêts des agriculteurs. Le ministre me permettra de lui donner quelques exemples. Il y a d'abord la question des wagons couverts. Aucune loi n'autorise la Commission à exercer un contrôle sur les chemins de fer canadiens, ou sur les sociétés de céréales, y compris les syndicats et les associations d'exploitants d'élevateurs.

L'une des premières choses que nous ayons faites en accédant au pouvoir, ce fut de charger un homme de l'Ouest, M. Bracken, d'étudier la répartition des wagons couverts.

[L'hon. M. Hamilton.]

L'intéressé fit certaines recommandations. Je n'ai pas l'intention d'approfondir la question de la répartition des wagons couverts. Si j'en parle, c'est pour montrer que la Commission n'a pas le pouvoir de régler le problème et c'est ce qui lui a attiré un antagonisme croissant en 1956 et 1957. C'était dû à l'indifférence de M. Howe et de ses associés, car cette attitude coûtait cher aux agriculteurs.

Tout le monde sait que lorsque les agriculteurs ont voulu protester auprès de M. Howe, ils n'ont pu le faire qu'au cours de réunions publiques. Je pense, par exemple, à la réunion tenue au Manitoba où M. Howe avait enfoncé un doigt dans le ventre d'un agriculteur en lui disant: «Vous n'avez pas l'air trop mal nourri». C'est ce genre d'attitude qui a soulevé l'Ouest. Au cours des dernières années, le ministre et ses prédécesseurs ont commis la même faute que M. Howe à l'égard des agriculteurs de l'Ouest et de la Commission.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples, monsieur le président. La loi sur la Commission canadienne du blé ne renferme aucune disposition—ici le ministre a parfaitement raison—précisant les mesures que doit prendre le ministre. En fait il est chargé uniquement de faire rapport à la Chambre. Il a raison d'interpréter ainsi la loi. Mais, en pratique, il doit se préoccuper de la Commission canadienne du blé; il doit protéger les intérêts des agriculteurs. L'unique façon pour lui de rendre humaines et impartiales les décisions de la Commission est de coopérer avec elle sur plusieurs questions délicates.

Voici, à titre d'exemple, deux points dont le ministre doit se préoccuper activement dans ses rapports avec la Commission canadienne du blé. Il y a d'abord la manutention des céréales à l'intérieur du pays. De toute évidence, les wagons couverts posent un problème depuis nombre d'années. Le problème n'est pas nouveau. Or, la Commission du blé ne détient aucun pouvoir à cet égard; elle ne peut que convoquer les représentants des compagnies ferroviaires et les directeurs des terminus, et leur dire: «Pourriez-vous faire telle chose, atteindre tel objectif», mais elle n'a aucun pouvoir. Toutefois, si un ministre de la Couronne assistait à la réunion de la Commission canadienne du blé et des représentants des chemins de fer ou des exploitants des terminus et s'il suivait la discussion, il pourrait, s'il le voulait, obtenir des résultats concrets.

● (4.00 p.m.)

Personne, pas plus les dirigeants des chemins de fer que les exploitants des terminus de céréales, ne veut se mesurer au peuple canadien. Je sais combien il a fallu compter sur le prestige du public pour assurer le